



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

2024-31
R.08.03.24.03

DOSSIER·N° DP 091 553 24 1 0011

<i>Dossier déposé le 12 février 2024</i>	Pour : Création d'un conduit de fumées
Par : Mme FAUCONNIER Marine Représenté par : Demeurant à : 6, avenue Guillaume Apollinaire 91250 SAINT GERMAIN-LÈS-CORBEIL Sur un terrain sis à : 6, avenue Guillaume Apollinaire 91250 SAINT GERMAIN-LÈS-CORBEIL Cadastré : AB n°311 Superficie du terrain : 617m ²	Surface de plancher totale après travaux : NR Surface de plancher existante avant travaux : NR Surface de plancher construite (m ²) : NR Surface plancher démolie (m ²) : / Surface du bassin : / Changement de destination (m ²) : / Logement(s) créé(s) : / Logement(s) démolis(s) : / Destination : Habitat

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable de travaux susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2005, modifié le 28 septembre 2009, mis à jour les 17 octobre 2013, 24 février 2016 et 08 août 2019, dont la révision a été approuvée par délibération n°70-2023 en date du 18 décembre 2023,

Vu l'arrêté n°144-2020 du 08 juin 2020 portant délégation à Monsieur RANCHER Jacques, dans les domaines de l'urbanisme, des travaux et du cadre de vie,

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en la mairie de Saint Germain-Lès-Corbeil en date du 12 février 2024, affiché le 16 février 2024,

Vu la consultation de l'ASL Val Fleury en date du 20 février 2024 ;

Vu l'article UD1-32 relatif aux caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et précisant que l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit ;

Considérant que le dossier ne contient pas les pièces nécessaires à sa parfaite instruction, à savoir les documents DP 2, DP 4, DP 7, DP 8 et DP 11,

.../...

ARRETE

Article UNIQUE : La déclaration préalable reçoit une **opposition** pour le projet susvisé.

Affiché du : 15 MARS 2024 au : Transmis au contrôle de légalité le :


 Fait à Saint Germain-Lès-Corbeil
 Le 08 mars 2024
Par délégation du Maire
Jacques RANCHER
Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et du Cadre de vie

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et dispositions relatives à la période d'état d'urgence sanitaire (Covid-19) :

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Concernant le délai de retrait par l'autorité compétente :

Dans le délai de trois mois après la date de non-opposition à la déclaration préalable, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.